DE'CLARATION communiquée par ordre du Roy aux Seigneurs E'tats généraux des Provinces-unies.

LE ROY n'a point changé de principes; Sa Majesté toûjours animée du desir de rendre la paix, non seulement à ses Sujets, mais encore à toutes les Nations qui éprouvent les malheurs de la guerre, n'a rien négligé pour inspirer le même esprit à ses Ennemis & à leurs Alliés.

Les démarches que le Roy n'a point cessé de faire en conséquence depuis plus de cinq ans, sur-tout auprès des E'tats généraux, sont connues de toute l'Europe; mais la pureté des intentions de Sa Majesté n'a trouvé jusqu'à présent que de l'inflexibilité de la part de ses Ennemis, & les avances qu'Elle a faites pour terminer la guerre, n'ont été attribuées qu'à l'impuissance de la continuer.

Le Roy, qui avoit espéré que sa déclaration du 17 avril dernier produiroit quelqu'effet, a vû avec peine qu'on n'y a répondu que par des mesures & des procédés fort opposez aux dispositions que Sa Majesté avoit fait connoître; & le silence que les E'tats généraux ont gardé, sembleroit annoncer qu'ils ont préféré la haine à l'amitié, la désolation de leur pays au repos de leurs peuples, l'illusion à la vérité, & des intérêts particuliers à la félicité du corps entier de la République.

Cependant Sa Majesté a bien voulu suspendre son jugement sur ces apparences, & le changement arrivé dans l'administration intérieure de la République, n'en a point apporté dans les sentimens du Roy.

Mais tout a des bornes, & Sa Majesté croit devoir à la sûreté de ses Sujets & des Peuples qu'Elle a conquis, de continuer à se servir des moyens capables de tarir les ressources de toute espèce que ses Ennemis trouvent si abondamment dans les

Etats de la République; & qui ont été portées fort au delà de la teneur des traités qu'Elle a si souvent alléguez.

Le Roy veut bien encore prévenir leurs Hautes Puissances, que les motifs qui, au commencement de cette campagne, l'ont forcé de faire entrer ses troupes sur le territoire des Provinces-unies, pourront exiger que le Général de son armée dirige, suivant le même plan, ses mesures ultérieures, tant pour les opérations de guerre, que pour la subsistance des troupes de Sa Majesté.

Le Roy, plus touché du malheur public, qu'occupé de son agrandissement, souhaite toûjours avec le même empressement, que les Etats généraux ne fassent usage de leur puissance & de leur crédit auprès de leurs Alliés, que pour leur inspirer le desir d'une conciliation générale.

Ce n'est qu'avec le plus sensible regret que Sa Majesté se voit toûjours obligée de recourir à la force, pour parvenir enfin à une paix qu'Elle devroit attendre de sa seule modération & des sentimens d'humanité qui devroient être communs à toutes les Nations.

27 Septembre 1747.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1747.